



Restriction temporaire de circulation et de stationnement

Avenue de Calais

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté reçu le 03 Mars 2023 ;

Considérant que la société EIFFAGE ENERGIE – 250 Rue Marcel Doret – CALAIS (62100) - doit procéder à la mise en place d'un mat d'éclairage sur la période 08 mars au 19 mars 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte au niveau du n°820 de l'avenue de Calais pour effectuer de la mise en place d'un mat d'éclairage sur la période 08 mars au 19 mars 2023 inclus ;

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner au droit du chantier,
- Une route barrée ½ journée durant la période,
- Une déviation par la rue du Dr Roux.

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation seront posés 48 heures avant le début des travaux par la société en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 06/03/23

MARCK, le 06 mars 2023

Le Maire,



Corinne NOËL